

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

**OBJET : ESPACE NORDIQUE SITE DE MEYRONNES – ORGANISATION  
ACTIVITE NORDIQUE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE »**

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Locales.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'une activité nordique sur la Commune de Meyronnes, la Commune propose de mettre à disposition de la Communauté un agent communal afin de permettre l'entretien et le damage des circuits.

VU le projet de convention établi à cet effet entre la Commune et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » à compter de la saison 2014/2015.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget Annexe Ski, les crédits afférents au remboursement des salaires et charges de l'ayant droit mis à disposition par la Communauté de Communes – Chapitre 012 – Article 6218

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jacques MARTIN.

